



## DOCUMENTS ASSURANCE A FOURNIR PAR LE CLIENT

Lorsqu'un client prend un véhicule, celui-ci doit obligatoirement être assuré, soit par notre contrat d'assurance flotte, soit par un assureur choisi par le client.

Comme indiqué dans nos conditions générales de location, le véhicule doit être assuré pour un certain nombre de garanties et le client doit impérativement nous fournir les documents en conséquence (copie du contrat d'assurance + carte verte)

Les garanties obligatoires sont les suivantes :

- La garantie tous risques pour le véhicule
- La responsabilité civile circulation (Transport de personnes à titre onéreux)
- La perte financière pour le véhicule\*

*\*La Perte Financière permet à l'assureur de régler directement au propriétaire du véhicule (le crédit bailleur) le solde de l'encours de crédit-bail restant à payer sur le véhicule déclaré « EPAVE ».*

*Lorsque la VRADE est :*

- *Inférieure à l'encours du crédit bailleur : cette garantie « Perte Financière » s'applique.*
- *Supérieure à l'encours de crédit-bail : la VRADE couvre cet encours. L'assureur paye alors le solde de l'encours financier directement au crédit bailleur et le différentiel est réglé à FlexiFleet, le tout dans la limite de la VRADE.*

En aucun cas cette garantie ne prévoit le remboursement des loyers versés par le client préalablement au sinistre. Ces loyers restent acquis à FlexiFleet.